

L'attitude du gouvernement de Vichy face à l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine durant la Seconde Guerre mondiale

Lothar Kettenacker

Traducteur : Léon Strauss



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1547>

DOI : 10.4000/alsace.1547

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2006

Pagination : 319-335

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

Lothar Kettenacker, « L'attitude du gouvernement de Vichy face à l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine durant la Seconde Guerre mondiale », *Revue d'Alsace* [En ligne], 132 | 2006, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1547> ; DOI : 10.4000/alsace.1547

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

L'attitude du gouvernement de Vichy face à l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine durant la Seconde Guerre mondiale

Lothar Kettenacker

Traduction : Léon Strauss

Note introductive (Léon Strauss)

- 1 La publication en 1973 de la thèse d'un jeune historien allemand, né en 1939, Lothar Kettenacker¹, soutenue dès 1968 à Francfort, a marqué une étape essentielle dans l'historiographie de l'Alsace germanisée et nazifiée de 1940 à 1944-1945. C'est par la volonté du regretté Jean-Paul Baechler, alors directeur de la revue *Saisons d'Alsace*, que le public français dispose, depuis 1978, d'une traduction, légèrement abrégée, de cet ouvrage fondateur, qui reste indispensable aujourd'hui². Dans l'avant-propos de l'édition allemande, l'auteur déclarait qu'il n'avait pas voulu écrire une histoire complète de l'Alsace annexée ; sa problématique se concentrait sur l'analyse des méthodes de domination employées par les Nazis à l'égard des Alsaciens, « une population, certes d'origine allemande, mais qui, dans sa grande majorité, n'avait pas de conscience nationale allemande ». Dans cette perspective, il avait renoncé à l'édition de la dernière partie de son travail, qui portait sur « les réactions » et comprenait trois chapitres : I : L'attitude du gouvernement de Vichy face à l'annexion de fait ; II : L'opinion de la population alsacienne face à la puissance occupante ; III : Le 20 juillet 1944 en Alsace. On regrettera que les deux derniers chapitres, en particulier le deuxième, n'aient jamais été mis à la disposition du public. Quant au premier, il avait figuré, dès 1971, dans un recueil édité en Allemagne, très paradoxalement, par une association de nostalgiques de l'Alsace allemande³. C'est une traduction de ce texte que la *Revue d'Alsace* peut mettre à la

disposition de ses lecteurs, avec l'aimable autorisation du professeur Kettenacker (longtemps directeur adjoint de l'Institut historique allemand de Londres). Nous le remercions très chaleureusement.

- 2 En lisant cet article, rédigé il y a quarante ans environ, il ne faut pas oublier qu'à l'époque, une grande partie des archives de la période 1939-1945 restaient fermées aux chercheurs. La consultation des fonds publics français, que ce soit à Strasbourg ou à Paris, était impossible. Ce blocage n'était pas opposé seulement aux historiens allemands : il s'appliquait, dans les années soixante et soixante-dix aux Français comme aux étrangers. Seul, un historien américain, Philip Bankwitz, a eu le privilège exceptionnel, et assez inexplicable, d'accéder à une partie des archives judiciaires des tribunaux de l'épuration en Alsace⁴. Kettenacker a donc été contraint de se contenter de défricher les archives des ministères allemands et du parti nazi. L'unique dossier officiel français disponible à l'époque, capital il est vrai, était la publication : *La Délégation française auprès de la Commission allemande d'Armistice. Recueil de documents publiés par le Gouvernement français*, Paris, 5 vol., 1947-1959. Malheureusement, ce recueil, incomplet d'ailleurs, était inachevé, et l'est toujours aujourd'hui, puisque les actes édités ne concernent que la période de juillet 1940 décembre 1941 alors que la délégation, mandatée par la Direction des services de l'Armistice, continua à négocier et souvent à protester à Wiesbaden jusqu'en août 1944 et que ses dossiers sont disponibles aux Archives des Affaires étrangères et aux Archives nationales. La bibliographie française utilisée par Kettenacker, à part un compte rendu du procès Pétain et un ouvrage technique sur les finances publiques, était assez sommaire et unilatérale. *L'Histoire de Vichy* de Robert Aron (Paris, 1954) formalisait le mythe de l'épée (de Gaulle) et du bouclier (Pétain), en présentant « un maréchal anti-allemand, résistant le mieux possible à Hitler, et victime des machinations de Pierre Laval » (Robert Frank). Les autres ouvrages cités provenaient tous d'anciens hauts fonctionnaires ou de thuriféraires du régime de Vichy : le général Vernoux, chef de la délégation française à Wiesbaden, L. Cernay, pseudonyme d'André Lavagne, chef du cabinet civil du Maréchal, Alfred Mallet, « biographe complaisant et confident » de Pierre Laval (je cite Jean-Paul Cointet). Kettenacker utilisait aussi le recueil de témoignages d'amis et d'obligés de Laval sponsorisé par le Hoover Institute américain, *La vie de la France sous l'occupation* (3 vol., Paris, 1957).
- 3 La documentation allemande dépouillée par l'auteur donne des indications significatives sur la volonté très tôt formulée par les dirigeants du nouveau régime français de refuser de reconnaître l'annexion de fait tout en faisant le silence sur ces « mesures exorbitantes à l'exécution de l'armistice ». La délégation française à Wiesbaden a présenté, du 6 juillet 1940 au 5 juillet 1944, 112 notes de protestation contre les mesures successives d'« annexion déguisée » prises par les Allemands dans les trois départements. Aucune de ces protestations ne fut divulguée dans la presse de zone non occupée. Vichy craignait, dès le début d'août 1940, en révélant le sort réel de l'Alsace et de la Moselle, de soulever une émotion très vive de l'opinion publique. Cette affirmation du ministre des Affaires étrangères, Paul Baudoin, ne coïncide guère avec l'idée reçue d'une atonie générale consécutive au désastre de mai-juin, ni avec celle d'une indifférence permanente des Français de l'Intérieur au sort des « départements recouverts ». Mais le gouvernement, persuadé de la défaite proche des Britanniques, voulait éviter toute provocation à l'égard du Reich qui aurait fait obstacle à un rapprochement politique avec le vainqueur. Les Allemands décidèrent une fois pour toutes de ne jamais répondre par écrit aux protestations françaises : quand ils étaient interpellés oralement à ce sujet, ils faisaient

état de mesures similaires prises par les Français pendant la période de l'armistice de 1918-1919, dans ce qui était encore, selon le droit international, un *Reichsland*.

- 4 Kettenacker, piégé par sa bibliographie, centre son analyse de la position de Vichy sur la tactique d'un Laval, visiblement résigné dès 1940 à la perte future des provinces de l'Est. Il aurait cependant, en tant que chef du Gouvernement à partir d'avril 1942, tout en cédant par exemple sur le rapatriement des biens culturels, entrepris de faire tout son possible pour protéger les Alsaciens et Mosellans menacés. Il reste à démontrer que les démarches énumérées par l'auteur avaient été ordonnées par Laval en personne. Il est vrai que la contre-lettre de Pétain du 17 novembre 1942, concomitante à la signature de l'acte constitutionnel n° 12 qui transférait au chef du gouvernement le pouvoir législatif, lui imposait de « veiller à la sécurité personnelle et matérielle des Alsaciens-Lorrains »⁵. René Bousquet, secrétaire général pour la police, mandaté vraisemblablement par Laval, également ministre de l'Intérieur, obtint en effet le 25 novembre 1942 du ministre plénipotentiaire Schleier la confirmation écrite que le Führer considérait que « les Alsaciens et les Lorrains (réfugiés et expulsés) ne présentaient pas le moindre intérêt, ce qui permet de donner aux Français tout apaisement à leur sujet », mais on a du mal à prendre pour argent comptant les témoignages recueillis par le *Hoover Institute* sur l'appui permanent donné par la suite par Laval à nos compatriotes de zone sud. En ce qui concerne l'université de Strasbourg repliée, par exemple, il avait effectivement signifié en mai 1943 à l'ambassade allemande à Paris qu'il n'était pas possible de la dissoudre avant la conclusion de la paix, mais il n'y a aucune trace d'une intervention de sa part en faveur des professeurs et des étudiants arrêtés et déportés par les Allemands après les rafles de juin et de novembre 1943 et les arrestations de mars et juin 1944⁶.
- 5 Kettenacker ne fait aucune allusion à l'amiral Darlan, qui fut pourtant vice-président du Conseil de février 1941 à avril 1942. Lors de son entrevue avec Hitler à Berchtesgaden le 11 mai 1941, fidèle à sa politique de « collaboration du donnant-donnant » (Jean-Paul Cointet), il aurait suggéré un échange de l'Alsace contre la Wallonie⁷. Pourtant, son texte fournit une analyse détaillée d'une négociation menée à Wiesbaden par les délégations présidées par Johannes Hemmen et Maurice Couve de Murville et conclue à l'époque du gouvernement Darlan sur les mouvements de fonds entre la France de l'Intérieur et les deux provinces.
- 6 L'intérêt de cette partie de l'article justifie à lui seul la publication. Mais, en éditant un texte déjà ancien, nous espérons aussi inciter de jeunes historiens à le mettre à jour et à le dépasser. La rupture historiographique capitale marquée en 1973 par la publication en français du livre de Robert Paxton⁸ a mis à mal le mythe du double jeu de Vichy. L'historien américain, après l'Allemand Eberhard Jäckel⁹, démontrait que, sur bien des points, Pétain et ses ministres successifs, dans leur politique de « collaboration d'État » étaient allés au-devant des demandes allemandes. De nombreuses publications, surtout depuis que les archives françaises de la Seconde Guerre Mondiale sont presque toutes accessibles, ont largement corroboré ce point de vue¹⁰. On peut désormais mener une analyse fine et détaillée de la politique de Vichy (et des pratiques de ses administrations) face à l'annexion de fait, aux expulsions et aux spoliations, à la nazification, à l'incorporation de force. Nous avons aussi besoin, certains documents cités par Kettenacker le suggèrent, d'une étude des réactions de l'opinion de la France de l'Intérieur sur ces questions, qui pourrait s'inspirer de la méthodologie élaborée par Pierre Laborie¹¹. De façon plus large, une grande enquête s'impose sur la diaspora alsacienne et mosellane dans la France de Vichy¹².

L'attitude du gouvernement de Vichy face à l'annexion de fait de l'Alsace-Lorraine durant la Seconde Guerre mondiale

- 7 Dans sa revendication de révision du traité de Versailles, la politique étrangère nationale-socialiste ne se différençait pas fondamentalement des ambitions de la République de Weimar. Pourtant, tout en propageant cet objectif général avec véhémence, le Troisième Reich accusait la République d'avoir trahi l'Allemagne, en particulier sur ce point¹³. Ses prétentions territoriales, faisant suite au bouleversement de l'Europe après la guerre, prises une à une, n'étaient pas rendues publiques à l'avance. Les pays étrangers ne les apprenaient habituellement qu'au moment où Hitler rendait publics ses désirs concrets à réaliser dans les délais les plus brefs ou, même, quand les faits étaient déjà accomplis par une démarche unilatérale. D'ailleurs, il était tout simplement impossible de comprendre la feuille de route générale. Dans le camp des démocraties occidentales, jusqu'à l'effondrement de la Tchécoslovaquie, on continuait à penser qu'Hitler n'était préoccupé que par l'objectif traditionnel, d'ailleurs reconnu par les puissances victorieuses de 1918, de réaliser un État populaire fondé sur la nationalité. Dans cette perspective, on aurait dû remarquer que, dès le début de sa carrière politique, il avait renoncé au Tyrol du Sud et que, devenu chancelier du Reich, il avait renoncé aussi à l'Alsace-Lorraine. Il s'agissait pourtant de deux provinces très majoritairement germanophones qui, aux yeux des nationalistes de vieille souche, étaient parties intégrantes de manière irréductible de la nation allemande. La renonçiation à l'ancien *Reichsland* formulée à de multiples reprises entre 1933 et 1939¹⁴, ne fut même pas annulée explicitement après la campagne de l'Ouest. Hitler avait voulu, avant la guerre, faire de la France la complice tacite de sa politique de conquêtes à l'Est¹⁵. Il essayait désormais d'éveiller l'impression qu'il envisageait de faire dépendre le sort définitif attribué au pays vaincu de sa collaboration à la poursuite de la guerre. Jadis, il renonçait solennellement à des provinces, que le Reich allemand avait cédé depuis longtemps par traité à la France. Maintenant, il les reprenait en pleine possession, sans se sentir obligé de légitimer cette démarche en l'inscrivant dans un traité de paix, et même sans publier une déclaration d'intention dans les formes. Ainsi, le gouvernement français de Vichy se trouva bientôt placé devant la nécessité de savoir comment se comporter face à « l'annexion déguisée »¹⁶ de ses provinces de l'Est. À Londres, où les gouvernements des autres pays européens submergés par Hitler se savaient, provisoirement du moins, en sécurité, les manifestations de protestations publiques contre les mesures arbitraires prises sur le continent, étaient considérées en premier lieu comme relevant de la guerre psychologique. Mais les gouvernements, qui restaient dans l'espace dominé par le dictateur, et qui devaient se préoccuper du sort immédiat de leurs concitoyens, devaient être guidés par des considérations bien plus délicates.
- 8 L'une des accusations, à lesquelles fut confronté Pétain après la guerre, était de ne pas avoir, au-delà des innombrables notes de protestation de la Délégation française auprès de la Commission d'Armistice de Wiesbaden, affirmé dans une déclaration publique l'unité du territoire et l'intégrité de la nation. En même temps, il aurait dénoncé, face à l'opinion mondiale, les conditions contraires au droit international qui régnaient en Alsace-Lorraine. Louis Noguères s'exprima dans une publication ultérieure sur le procès du Maréchal : l'histoire retiendrait contre Pétain ce verdict que la Haute Cour, présidée

par l'auteur, n'avait pas expressément formulé : « l'abdication morale du Chef de l'État, maître absolu des destinées de la France »¹⁷. Toutes les hypothèses sur le jugement de l'histoire sont aléatoires, mais une chose est certaine : le verdict de l'histoire ne s'identifie pas en règle générale avec celui d'un juge politique. Pétain n'était sûrement pas le maître sans limites du destin de la France. Dans le plaidoyer de la défense, pris en charge par Louis Cernay (= André Lavagne chef du cabinet civil du Chef de l'État), ce dernier tente au moins de trouver des motivations crédibles et honorables à la ligne de conduite du Maréchal. Cet auteur, avait été en son temps, le porte-parole passionné d'une politique de protestation publique. Il place face à l'image dessinée par l'accusation, celle d'un vieillard sans principes et avide de pouvoir, celle d'un *pater patriae* préoccupé avant tout par la défense de ses concitoyens, confiés à sa protection¹⁸. Son silence face aux événements d'Alsace-Lorraine, en particulier au moment de l'introduction du service militaire obligatoire, est replacé dans le contexte marqué par l'ensemble des exigences allemandes de l'année 1942. Mais, de cette façon, on laisse de côté les considérations qui avaient conduit Vichy, dès le départ, à juger prudent d'éviter les protestations publiques.

- 9 Dès les premières mesures allemandes d'annexion, les prodromes du traitement ultérieur de la question alsacienne-lorraine furent mis en place à Vichy. Une lettre du ministre des Affaires étrangères Paul Baudoin du 8 août 1940 au chef de l'État-Major général, chargé de transmettre les instructions du gouvernement au président de la Délégation française de Wiesbaden, avait été interceptée par les services allemands et traduite assez maladroitement. Baudoin s'exprimait comme suit : « Sans aucun doute, vous serez d'accord avec moi pour estimer que nous devons garder le plus grand silence sur les mesures exorbitantes à l'exécution de l'armistice, qui décident du sort de deux provinces françaises, avant même le début des négociations de paix. Il faut immédiatement nier la séparation du reste de la France qu'elle laisse présager et dont la perspective soulève dans l'opinion française une émotion bien plus vive que c'était le cas à l'occasion des déclarations répétées de Monsieur Hitler sur la question d'Alsace-Lorraine¹⁹ ». Une révolte de l'opinion française à ce sujet aurait été extrêmement gênante pour Vichy. Le procédé violent des Britanniques à l'égard de la flotte française ancrée dans le port nord-africain de Mers-el-Kebir le 3 juillet 1940 n'était distant que de quelques semaines. Il n'avait pas seulement conduit au naufrage des unités les plus modernes, mais encore à la perte de 1 300 officiers et hommes d'équipage. Le gouvernement était encore entièrement sous l'effet de l'immense amertume ressentie par la population vis-à-vis de l'Angleterre. Mers-el-Kebir avait manifesté de façon spectaculaire, comme le comptait bien Churchill²⁰, la volonté de résistance britannique. En même temps, la situation politique, intérieure et extérieure, du nouveau régime à Vichy s'était fortifiée. Avant même de se rendre célèbre comme porte-parole de la « France libre », le général de Gaulle semblait s'être complètement discrédité auprès de la population française en justifiant les mesures anglaises, à la radio britannique, tout en en déplorant les conséquences tragiques²¹. Ce qui était encore plus important pour Pétain et son équipe, ce fut de prendre conscience que la France, si peu de temps après sa spectaculaire défaite, n'était plus contrainte à une loyauté inconditionnelle face à sa récente alliée. Du coup, elle devenait à nouveau un facteur à prendre au sérieux par les calculs politiques et militaires du vainqueur. La presse de la zone non occupée constatait que « Mers el-Kebir avait rendu à la France sa liberté d'action »²². Hitler avait bien été victorieux lors d'une nouvelle campagne, mais n'avait pas encore gagné la guerre. Celle-ci ne devait finalement pas se définir comme une guerre-éclair. Vichy voulait édifier précautionneusement cette liberté d'action politique nouvellement acquise : il ne voulait pas, après avoir rompu les relations diplomatiques

avec la Grande-Bretagne, s'aliéner immédiatement Hitler par des manifestations publiques de protestation. Hitler avait renoncé à une déclaration formelle d'annexion de l'Alsace et de la Lorraine lors de son discours au *Reichstag* du 19 juillet 1940, alors qu'il annonça à cette occasion la réintégration d'Eupen et Malmédy. Ce fait pouvait être enregistré comme une omission qui promettait beaucoup. Rendre publiques des protestations du gouvernement contre les mesures effectives prises en Alsace-Lorraine risquait d'avoir un effet négatif, soit l'incorporation publique et accélérée de ces provinces dans le *Reich*. Ces considérations amenèrent Vichy à exprimer sa désapprobation sur les mesures d'annexion de fait d'une manière discrète et qui passa inaperçu.

- 10 Il y avait, pour l'essentiel, durant la période de l'occupation, trois points de contact pour les relations franco-allemandes : l'ambassade d'Allemagne à Paris et sa section de Vichy, le commandement militaire allemand en France et le délégué général du gouvernement français accrédité auprès de lui, enfin la commission allemande d'armistice à Wiesbaden et la délégation française permanente auprès d'elle. Le 3 septembre 1940, jour de son rappel à Vichy, le général Huntzinger, président de la délégation française d'armistice, remit au général Karl Heinrich von Stülpnagel, président de la commission allemande d'armistice, une note de protestation solennelle de son gouvernement. Dans cette note, que plus de cent devaient suivre, le gouvernement français élevait une protestation contre la violation à la convention d'armistice, que constituait le procédé allemand en Alsace-Lorraine, qualifié avec pertinence d'« annexion de fait »²³. Après avoir énuméré de façon détaillée les mesures d'annexion, la note disait : « C'est avec la France entière, dans ses frontières de l'État de 1939, que l'Allemagne a signé la convention du 22 juin ». Le gouvernement français n'obtint jamais de réponse à cette note. Toutes les notes de protestation successives au sujet de l'Alsace-Lorraine subirent le même sort. Interpellé au sujet du déplacement, contraire au droit international, de la frontière douanière, le ministre plénipotentiaire Hemmen, l'un des personnages les plus importants et aussi les plus craints par les Français, en tant que président de la délégation économique allemande, aurait répondu en s'inspirant de Schiller : « Je n'ai pas d'opinion, je n'ai qu'une fonction »²⁴.
- 11 Du côté allemand, on ne voulait pas se laisser entraîner dans une discussion juridique, car celle-ci aurait donné forcément raison à la France. Pourtant, on utilisait un procédé argumentaire par lequel on se tranquillisait soi-même et que l'on pouvait aussi opposer aux Français. Par le représentant du ministère de l'Intérieur du Reich auprès de la commission allemande d'armistice, le secrétaire d'État Stuckart avait pris connaissance de la note de protestation française. En même temps, il fut informé que la commission n'envisageait pas, pour le moment, de prendre la note en considération. En tant qu'instance centrale pour les territoires incorporés de l'Ouest, le ministère de l'Intérieur du Reich, sous la responsabilité du secrétaire d'État, était aussi compétent pour l'Alsace-Lorraine. Stuckart s'adressa à Lammers, chef de la chancellerie du Reich, pour le munir, au cas où une réponse à la note devrait être ultérieurement, envisagée, de « photocopies des décrets du président de la République française, datés de la période du 15 septembre 1918 au 21 mars 1919 et concernant les questions d'Alsace-Lorraine, dont ceux qui étaient postérieurs au 15 novembre 1918 avaient été pris dans la période de l'armistice »²⁵. De ces décrets il ressortait de façon évidente « que la France avait déjà pris pendant la période d'armistice de nombreuses mesures, qui ne se différenciaient en rien d'une prise de possession définitive ». Comme très souvent, on se réclamait du mauvais

exemple donné par la France. Le problème fut évoqué lors d'une réunion chez Hitler et ce dernier décida qu'il ne fallait pas répondre à la note du gouvernement français par une contre-note. La note du chef de la Chancellerie du *Reich* jointe à la lettre de Stuckart dit littéralement : « Si nécessaire, la note française doit être nettement repoussée par voie verbale à la commission d'armistice »²⁶. Ainsi s'explique que le renvoi aux procédés français en Alsace-Lorraine après l'armistice du 11 novembre 1918 fut désormais un argument standard commode, qui permettait lors des négociations de repousser sans plus les protestations de la partie adverse²⁷.

- 12 Stuckart réutilisa encore son argumentation deux ans plus tard, quand il fut question de l'attribution de la nationalité allemande à des Alsaciens et à des Lorrains et ainsi, indirectement, de l'introduction du service militaire. Il déclarait dans une lettre au *Reichsführer* des SS, Heinrich Himmler, quelques jours avant la conférence au quartier général d'Hitler près de Vinnitsa en Ukraine le 9 août 1942, où devait être décidée l'introduction du service militaire dans les territoires incorporés de l'Ouest : « Que les Français protestent, cela va de soi. Ils l'ont fait chaque fois et le feront à nouveau cette fois-ci. Cela ne doit pas nous gêner, à mon avis, dans la mesure où les Français ont traité en 1918-1919 dans la pratique les habitants comme des citoyens français, bien avant leur incorporation dans la France selon le droit public. Comme il s'agit en l'espèce d'une question hautement politique, c'est le Führer qui, doit prendre la décision en dernier ressort »²⁸. Quand Hitler se prononça pour l'introduction du service militaire, sa décision fut influencée par le fait que, dans l'intervalle, le ministre des Affaires étrangères du *Reich*, consulté lors de cette discussion décisive, avait fait sienne l'argumentation de Stuckart. Quand on discuta du caractère licite en droit international des mesures envisagées, Ribbentrop aurait défendu l'idée d'une disparition de l'État du Luxembourg après sa conquête totale et la fuite de son gouvernement ; en conséquence, les habitants du Luxembourg seraient devenus apatrides²⁹. De même, l'attribution de la nationalité allemande à des Alsaciens et des Lorrains ne présenterait pas d'inconvénients, puisque la France, au cours d'entretiens diplomatiques, se serait résignée à la cession de l'Alsace-Lorraine sans accord explicite. Au reste, la France, après l'armistice de 1918 et jusqu'à la conclusion de la paix, avait institué en Alsace-Lorraine un régime semblable.
- 13 Est-ce que l'affirmation de Ribbentrop selon laquelle le gouvernement français s'était accommodé de la perte de ses provinces de l'Est était purement et simplement inventée ? En allait-il de même quant à l'assurance donnée par Hitler pour rassurer le *Gauleiter* Robert Wagner, chef de l'administration civile en Alsace, selon laquelle la récupération de l'ancien *Reichsland* était garantie par un accord secret avec la France³⁰ ? Il existe réellement des rapports, en particulier ceux de l'ambassade d'Allemagne à Paris, qui semblent venir à l'appui de la déclaration de Ribbentrop. Selon une note de l'ambassadeur (Otto Abetz) du 7 mars 1942 : « Quand le gouvernement français envoie de temps en temps des notes de protestation à la commission d'armistice sur les événements en Alsace et en Lorraine, il le fait seulement pour que soit archivé, à l'usage des réfugiés et expulsés alsaciens et lorrains et de l'historiographie future, le fait qu'il n'avait pas reconnu la situation *de facto* en Alsace-Lorraine avant que celle-ci n'ait été exigée *de jure* par le *Reich* allemand »³¹. Quand la mise en œuvre de la réglementation de la nationalité entra dans sa dernière phase, l'ambassadeur câbla à Berlin que ces mesures, comme toute une série d'ordonnances antérieures, n'étaient pas conformes aux accords d'armistice. Jusqu'alors, le gouvernement français avait répondu à de telles décisions unilatérales par des protestations de principe auprès de la commission allemande d'armistice à Wiesbaden. La

note continuait ainsi : « Des membres du gouvernement français ont plusieurs fois mis l'accent à l'ambassade sur le caractère de pure forme de ces protestations. L'argumentation française était la suivante sur ce point : les Français voient clairement que l'Alsace-Lorraine revient au *Reich* allemand. Cependant, puisque la cession n'a pas été demandée dans la convention d'armistice, elle ne peut pas, pour des raisons de politique intérieure, y consentir dans la mesure où l'Alsace et la Lorraine n'ont pas été officiellement revendiquées par le *Reich* »³². Il est sans intérêt de spéculer sur les noms de ceux qui, en dehors des membres du gouvernement particulièrement désireux de collaboration, comme Fernand de Brinon ou Pierre Laval, ont pu faire partie de ces interlocuteurs diplomatiques de l'ambassadeur d'Allemagne Abetz. En tout cas, la partie allemande en gagna l'impression que Vichy s'était secrètement résigné à la cession de l'Alsace-Lorraine et se préoccupait essentiellement de se constituer un alibi face à une opinion publique moins compréhensive ; elle se sentait ainsi fortifiée dans sa méthodologie douteuse. Cette dernière lui fut même suggérée par des représentants du gouvernement français. L'ambassadeur Scapini déclara, au cours d'un entretien avec le chef du service général de la *Wehrmacht*, qu'il était certain que l'Allemagne conserverait l'Alsace-Lorraine et qu'il le comprenait. Il donna le conseil suivant : « On dit à ce sujet : "éviter le vilain mot d'annexion et parler plutôt de coopération économique (Union douanière, etc.)". Ainsi les Français s'accommoderont plus facilement d'une telle réalité »

33.

- 14 Précisément Laval estimait que le vrai problème consistait à parvenir à faire accepter à la Nation la perte de l'Alsace-Lorraine avec le plus de ménagements possibles. Dans une interview donnée à un journaliste de l'UPI au printemps de 1941, il avait comparé les Alsaciens et les Lorrains aux jeunes enfants d'un couple divorcé qui vivent tantôt chez le père, tantôt chez la mère, et dont chaque parent revendique violemment l'exclusivité³⁴. Il désignait les provinces elles-mêmes comme « l'enjeu traditionnel de notre lutte avec l'Allemagne » et, au-delà, comme « un problème délicat et grave, qui ne pourra être posé et résolu que dans l'entente et l'amitié des deux grands pays voisins »³⁵. À chaque occasion propice, en particulier quand la conversation venait sur l'Alsace-Lorraine, Laval insistait sur ses efforts sincères pour parvenir à une bonne entente avec l'Allemagne. Il remarquait ainsi « en plaisantant à moitié » lors d'un entretien avec un diplomate allemand, que la partie allemande procédait comme si l'Alsace était déjà incorporée au *Reich*³⁶. Il fermait l'œil là-dessus, parce qu'il voulait, quoi qu'il arrive, entretenir de bonnes relations avec l'Allemagne. Il renonçait vraisemblablement à une protestation publique avant tout parce qu'il pouvait craindre, surtout après l'occupation de la zone libre le 11 novembre 1942, qu'Hitler se libère de toutes les entraves encore agissantes et réponde à cette démarche par une déclaration officielle d'annexion. Cet acte n'aurait pas seulement amené une accélération de la « germanisation », et aussi l'incorporation de nouvelles classes d'Alsaciens et de Lorrains dans l'armée allemande, mais probablement une aggravation de la situation politique intérieure de la France, rendant de plus en plus patente la division entre gaullistes et partisans du gouvernement. Est-ce que tous les patriotes ne se rangeraient pas derrière de Gaulle qui, dans la perspective d'une victoire des Alliés, avait de meilleures perspectives d'avenir à proposer aux Français que Vichy, c'est-à-dire au moins une fin de guerre sans perte de territoire ? Les deux parties, qu'il s'agisse de Laval ou d'Hitler, même s'ils étaient guidés par des motivations différentes, et même en partie inverses, n'avaient pas intérêt à un règlement définitif immédiat. Ils ne tenaient pas compte dans cette perspective de la propagande allemande locale en Alsace et en Lorraine, qui avait diffusé (dès 1940) le mot d'ordre : « Créer un état de choses sans

ambiguïté ». Aussi longtemps que le dernier mot n'était pas prononcé au sujet de l'Alsace-Lorraine, Laval cherchait à gagner ses interlocuteurs allemands à une solution de compromis. D'un rapport du consul général Otto Hagendorn³⁷ sur une conversation avec l'ancien vice-président du Conseil, il ressort que ce dernier aurait déclaré, en prenant congé, que l'Allemagne ne pouvait pas construire une nouvelle Europe sans la collaboration de la France. « Ne croyez-vous pas, aurait-il demandé, que si l'Allemagne accomplissait maintenant un geste noble en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, elle gagnerait tous les cœurs français et conduirait à un total renversement de l'atmosphère ? ». À la réplique du diplomate allemand selon lequel le peuple allemand ne comprendrait pas une renonciation à l'Alsace-Lorraine après une campagne victorieuse, Laval aurait répondu : « Est-ce que cette pomme de discorde entre nous vaut vraiment la peine de faire échouer la coopération sincère de deux grandes nations ? Je suis persuadé que le génie politique du Führer lui permettra de trouver une issue à ce problème. Pour les deux peuples, la possession de l'Alsace-Lorraine a toujours été un poids à traîner. Une solution ne serait-elle pas possible, par un plébiscite ou par la création d'un État-tampon, sans droits de douane des deux côtés ? ». Ces propos de Laval sont confirmés par Otto Abetz, l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. Qu'elles étaient éloignées des intentions d'Hitler, dictées par une volonté de puissance imprégnée par le racisme ! Elles étaient conformes à l'intérêt bien compris des Alsaciens et des Lorrains, auxquels, après une victoire finale allemande, une solution de type suisse aurait certainement mieux convenu que l'incorporation définitive au *Reich*.

- 15 Quant aux réfugiés alsaciens-lorrains, la politique d'entente de Laval devait déjà apparaître comme un vrai crime de haute trahison³⁸, comme une collaboration avec l'ennemi, comme un abandon de « l'honneur national ». Pourtant, c'est précisément l'exemple de l'Alsace-Lorraine qui démontre qu'aussi bien Pétain que Laval n'étaient pas peu préoccupés par la défense de leurs concitoyens confiés à leur garde. De nombreuses demandes de grâce furent présentées par la délégation française à Wiesbaden au nom du Maréchal pour des Alsaciens et des Lorrains condamnés à mort³⁹. « S'informer », « protester », « protéger » et « maintenir », ç'aurait été pour Laval, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, les tâches prioritaires, selon son biographe (et apologiste) Albert Mallet⁴⁰. Sans aucun doute, le pragmatique Laval a toujours estimé plus important de protéger que de protester, particulièrement quand il estimait qu'il n'était pas indiqué de joindre les deux démarches. Il faisait à ce sujet une claire différence entre les personnes et les choses. Il accepta ainsi de céder aux pressions des Allemands quant au rapatriement des biens culturels alsaciens évacués⁴¹. En revanche, il entreprit de faire tout ce qui était possible, pour protéger ses concitoyens germanophones menacés par les poursuites des SS, soit en intervenant lors d'arrestations de mobilisables évadés⁴², soit qu'il donna instruction aux administrations de recruter le plus possible d'Alsaciens et de Lorrains pour les préserver ainsi du Service du Travail obligatoire ou du service militaire⁴³. Si l'on peut croire Louis Cernay, pas un Alsacien ou Lorrain de zone Sud n'a été obligé de rejoindre les convois de travailleurs du *Gauleiter* Sauckel⁴⁴. Enfin, pour obtenir des dispenses du service militaire, la délégation française à Wiesbaden en arriva à faire valoir les origines familiales de certains mobilisables en distinguant selon la conception raciste allemande entre les concitoyens d'origine alsacienne-lorraine et ceux qui descendaient de Français de l'Intérieur⁴⁵. Face à un adversaire sans principes, on ne pouvait évidemment pas arriver à grand chose en restant rigoureusement fidèle aux grands principes.

- 16 Il est impossible de savoir si des protestations publiques auraient eu les effets néfastes redoutés, car aucune réflexion sur cette éventualité n'est connue du côté allemand. Ce qui est certain, c'est que déjà la volonté de « maintenir », donc le maintien de la légalité, qui contenait en lui-même une portion conséquente de protestation implicite, gênait grandement les dirigeants locaux, en particulier le *Gauleiter* Robert Wagner. Selon une circulaire de l'Administration civile du 8 novembre 1941, « Monsieur le *Reichsstatthalter* envisage d'informer le Chef de la Chancellerie du *Reich* de l'attitude des autorités françaises sur l'ensemble des problèmes alsaciens⁴⁶ ». Il ressortait des enquêtes effectuées dans les derniers mois par les différents services d'Alsace combien les obstacles mis par la France compliquent le travail du Chef de l'Administration civile et comment des Alsaciens expulsés ou émigrés volontairement vers la France y sont « dans un but précis, remarquablement traités et soutenus avec prévenance ». La radio française aurait fait part de réceptions par le Maréchal Pétain⁴⁷. Il fallait comprendre que, visiblement, le gouvernement français n'était pas décidé à reconnaître de son plein gré la situation nouvelle créée par la création de l'administration civile en Alsace et en Lorraine. De la documentation ainsi rassemblée, il résulte que les administrations françaises continuent, entre autres, à nommer et à promouvoir des agents alsaciens, bien que ceux-ci, actuellement, soient rémunérés par le Trésor allemand⁴⁸. Il arrive même, dans quelques cas, que des Alsaciens reçoivent des ordres d'appel dans l'armée française, comme s'il ne s'était rien passé depuis juin 1940⁴⁹. On ne peut cependant pas conclure des sources allemandes si ces actes de résistance légale des autorités françaises contre les conditions contraires au droit régnant dans les départements séparés de l'Est avaient été entrepris à chaque fois en accord avec les instances gouvernementales concernées.
- 17 Le résultat probable des enquêtes ordonnées par le *Gauleiter* Wagner pourrait être le rapport non daté sur « la situation des Alsaciens-Lorrains en France non-occupée »⁵⁰. Apparemment, du côté allemand, on était assez bien informé sur les dirigeants des réfugiés alsaciens-lorrains, leurs activités, leurs projets et leurs problèmes. Les informations présentées dans ce texte concordent largement avec la documentation réunie par Louis Cernay⁵¹. Vers l'extérieur, le gouvernement français est très réservé sur le problème de l'Alsace-Lorraine. Les orateurs officiels et le service de l'Information sont avisés de ne pas en parler. La presse, également, ne doit pas communiquer sur l'Alsace-Lorraine. Mais la propagande cachée est d'autant plus intensive. Tout est fait pour nourrir l'espérance des réfugiés en un retour dans leur petite patrie. « La fiction Alsace-Lorraine est pour ainsi dire officiellement maintenue ». La direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, ainsi que les trois préfectures avec l'ensemble de leurs fonctionnaires continuent à fonctionner. Il y a toujours un budget d'Alsace-Lorraine dans le cadre du budget de l'État français. Dès septembre 1940, toutes les administrations ont reçu la recommandation strictement confidentielle de favoriser les Alsaciens-Lorrains dans l'attribution des postes et dans toutes les promotions⁵². Les parlementaires et les conseillers généraux non rentrés ou expulsés jouaient un rôle particulier, car ils étaient presque tous chargés d'une « mission spéciale officielle ou officieuse ». Les noms et les activités de réfugiés importants sont enregistrés⁵³. « De toutes ces données et de beaucoup d'autres faits, conclut le rapport, il ressort sans aucun doute que la France, ainsi que les Anglo-Saxons vont encore énormément lutter et que, dans cette querelle, les Alsaciens-Lorrains expulsés ou non rentrés jouent et joueront un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer ». Si ce rapport s'abstient de toute prise de position explicite, il suggère cependant de mettre une fin à l'activité des hommes politiques exilés, que ce soit par une

pression exercée sur Vichy ou par une intervention directe des services allemands. Il est vrai que ni le ministère des Affaires étrangères, ni la commission allemande d'armistice à Wiesbaden n'étaient disposés à faire des remontrances à la France. À une plainte du chef de l'administration civile au sujet de la convocation de services alsaciens par des autorités françaises, le représentant des Affaires étrangères à Wiesbaden répondit que, puisque le retour de l'Alsace au *Reich* n'était pas fixé par la convention d'armistice, la commission ne jugeait pas opportun d'adresser des représentations particulières à la délégation française. « Une démarche de la Wako conduirait forcément à l'évocation de la situation juridique par les Français, ce que nous désirons éviter⁵⁴ ».

- 18 Voici un exemple significatif des complications, dans lesquelles le gouvernement français se plaçait, quand il se laissait guider par les intérêts immédiats de ses concitoyens dans les provinces perdues. Il s'agit de la réglementation provisoire des relations économiques entre l'Alsace-Lorraine et la France de l'Intérieur, qui fut négociée par les deux délégations compétentes pour les questions économiques à Wiesbaden. Depuis l'introduction des règlements allemands sur les devises en Alsace le 25 octobre 1940⁵⁵, tout mouvement de fonds des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin vers l'Intérieur de la France était complètement interrompu. En représailles, le ministre français des Finances bloqua, avec effet du 30 décembre 1940, tous les avoirs alsaciens et lorrains dans les banques de l'Intérieur⁵⁶. Cette situation n'arrangeait aucune des deux parties. Les chefs de l'administration civile estimaient que les créances en provenance d'Alsace et de Lorraine dépassaient de loin les dettes⁵⁷ ; les Français se préoccupaient du fait, que par ce procédé, ils privaient leurs propres citoyens de la disposition de leurs biens. Aussi, ce fut significativement cette fois, le ministère français des Finances, qui proposa d'ouvrir des négociations⁵⁸. Les conversations commencées le 10 janvier 1941 furent cependant interrompues pendant sept mois, parce que la France, représentée par le diplomate Couve de Murville, refusait avec détermination l'inclusion de l'Alsace-Lorraine dans l'accord de clearing franco-allemand, ce qui était exigé par la partie allemande et restait ferme sur l'exigence d'une réglementation séparée. Lors de la reprise des négociations en septembre, la position française n'avait pas varié. Comme auparavant, les négociateurs français rejetaient, dans les projets de protocole qui leur étaient présentés, toute formulation dont on pourrait conclure à une reconnaissance des faits accomplis. Le gouvernement français tenait d'autant plus à une reconnaissance par les Allemands du statut de territoire occupé de l'Alsace-Lorraine, que dans ce cas, l'introduction de la législation allemande sur les devises, ainsi que le blocage des paiements ordonné en représailles, étaient contraires aux dispositions de la convention d'armistice. En coulisse, des disputes avaient opposé les divers partenaires allemands intéressés. À la suite d'une discussion au ministère des Affaires étrangères, la question de la nécessité même d'un tel accord de clearing avait été évoquée un mois plus tard, le 13 mars 1941, au ministère des Finances avec l'ensemble des administrations intéressées⁵⁹. Les chefs de l'administration civile en Alsace et en Lorraine, les *Gauleiters* Wagner et Bürckel, considéraient qu'une réglementation spéciale était parfaitement inutile et plaidaient pour une intégration tacite de leurs territoires dans l'accord de clearing franco-allemand. On éviterait ainsi, pour les achats au comptant effectués par des Alsaciens et des Lorrains en France, d'éventuelles difficultés à la suite de l'avancement de la frontière douanière. Les autorités supérieures du *Reich*, qui étaient disposées, pour des motifs politiques et économiques, à un cours plus transparent et plus conciliant envers la France, imposèrent finalement leur point de vue et acceptèrent un arrangement spécial pour l'Alsace-Lorraine. Avant la signature de l'accord, le représentant français persista à exiger l'acceptation par la partie

allemande d'une « lettre unilatérale », qui se référait à la note de protestation du 3 septembre 1940 et ensuite il déclara que le gouvernement français se sentait contraint d'accepter le protocole pour servir aussi bien les intérêts de la population et de l'industrie d'Alsace-Lorraine que ceux du reste de la population et de l'économie de la France⁶⁰.

- 19 Cet accord ne réglait cependant seulement les modalités de paiement pour la circulation générale des marchandises et les relations économiques normales entre l'Alsace-Lorraine et la France de l'Intérieur⁶¹. Mais, du côté allemand, on s'intéressait avant tout à un éclaircissement des litiges concernant les biens. Après la fin des négociations sur l'accord de clearing et avant même qu'il fut signé par les deux chefs de délégations, le 1^{er} octobre 1941, commencèrent, à la demande des Allemands, les négociations pour un protocole additionnel. Il devrait régler toutes les questions particulières, issues de l'annexion de l'Alsace-Lorraine ; comme « le rapatriement des biens d'associations, de fondations et d'autres organisations semblables, le règlement des démarches administratives de personnes privées en Alsace et Lorraine auprès des services officiels français, la liquidation des dépôts auprès des caisses d'épargne alsaciennes et lorraines, le transfert des filiales de banques françaises en Alsace et Lorraine à des banques allemandes, ainsi que celui des sociétés d'assurances françaises à des sociétés allemandes »⁶². À ce complexe appartenait aussi l'expropriation des biens dits « ennemis du peuple et du Reich », c'est-à-dire la confiscation des biens privés des Alsaciens et Lorrains expulsés ou non rentrés. Comme les Français n'étaient disposés à aucune concession sur les questions de propriété, ce point fut exclu des négociations en novembre. Sur tous les autres points, on parvint au début de l'année suivante à un arrangement, qui fut paraphé le 10 février 1942 par les négociateurs et le 24 mars 1942 par les chefs de délégation. Le gouvernement français s'y engageait aussi à lever le blocage existant depuis décembre 1940 des comptes bancaires et des valeurs. Selon le rapport du chef de la délégation allemande : « Grâce aux dispositions qui doivent entrer en vigueur dès la signature, des nombreux paiements importants pour la vie économique en Alsace et en Lorraine vont pouvoir être effectués en provenance de France, tandis qu'il semble bien que les versements en sens inverse seront nettement moins importants, du fait de la centralisation des capitaux à Paris ». Il n'y a aucun doute sur le fait que les Allemands avaient considéré le protocole additionnel comme une contrepartie à l'accord de clearing du 25 octobre 1941. Ils espéraient à chaque fois en tirer un bon parti, car dans la suite beaucoup plus de marchandises arriveraient de France en Alsace-Lorraine.

NOTES

1. KETTENACKER (L.), *Nationalsozialistische Volkstumspolitik im Elsaß*, Stuttgart, 1973.
2. KETTENACKER (L.), *La politique de nazification en Alsace*, 2 vol., *Saisons d'Alsace*, n°65 et n°68, Strasbourg, 1978.
3. KETTENACKER (L.), *Die Haltung der Vichy-Regierung zur De-Facto-Annexion Elsass-Lothringens im Zweiten Weltkrieg*, *Studien der Erwin-von-Steinbach Stiftung*, Bd. 3, Frankfurt/ M., 1971, p. 146-169.

4. BANKWITZ (Ph.), *Alsatian Autonomist Leaders 1919-1947*, Lawrence /USA, 1978 ; traduction française : *Les chefs autonomistes alsaciens 1919-1947*, *Saisons d'Alsace*, n°71, Strasbourg, 1980.
5. COINTET (J.-P.), *Histoire de Vichy*, Paris, 1996, p. 27.
6. STRAUSS (L.), L'université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands, in : GUESLIN (A.), (dir.), *Les Facs sous Vichy*, Clermont-Ferrand, 1994, p. 87-112 (ici, p. 109). Cf. STRAUSS (L.), L'université française de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand, in : BAECHLER (C.), IGERSHHEIM (F.), RACINE (P.) (dir.), *Les Reichsuniversitäten de Strasbourg et de Poznan et les résistances universitaires*, Strasbourg, 2005, p. 237-261, ainsi que STRAUSS (L.), Les réfugiés et expulsés alsaciens et mosellans dans la France de Vichy, in : LÉVY (P.) et BECKER (J.-J.) (dir.), *Les réfugiés pendant la seconde Guerre mondiale*, Confolens, 1999, p. 12-34. Voir également : L'HUILLIER (F.), *Libération de l'Alsace*, Paris, 1975, p. 37-39 (« Qu'attendre de Vichy ? »).
7. DUROSELLE (J.-B.), *Politique étrangère de la France. L'abîme 1939-1944*, édition de poche, Paris, 1990, p. 366.
8. PAXTON (O.P.), *La France de Vichy 1940-1944*, Paris, 1973. Sur la « révolution paxtonienne », cf. ROUSSO (H.), *Le syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, 2^e éd., Paris, 1990 et FISHMAN (S.) et alii (dir.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Bruxelles, 2004.
9. JÄCKEL (E.), *La France dans l'Europe d'Hitler*, Paris, 1968.
10. On trouvera une bonne synthèse des travaux des années 80 et 90 dans AZÉMA (J.-P.) et BÉDARIDA (F.), *La France des années noires*, 2. vol., édition de poche revue et mise à jour, Paris, 2000. Cf. JACKSON (J.), *La France sous l'occupation 1940-1944*, Paris, 2004.
11. LABORIE (P.), *L'opinion française sous Vichy*, Paris, 1990.
12. Beaucoup de documents et de témoignages dans WILMOUTH (Ph.), *50 kilos de bagages, 2000 francs. Mémorial des expulsés mosellans en 1940-45*, Hagondange, 2003.
13. Cf. le chapitre : « Traditionelle Revisionsforderungen als Auftakt zur Expansionspolitik des Dritten Reiches (1933-1935) » (Les revendications traditionnelles de révision des traités comme point de départ de la politique d'expansion du Troisième Reich (1933-1935)) dans : HILDEBRAND (K.), *Deutsche Außenpolitik 1933-1935. Kalkül oder Dogma*, (La politique extérieure allemande 1933-1935. Calcul ou Dogme ?), Stuttgart, 1971, p. 30, *sqq.*
14. JACOBSEN (H.A.), *Nationalsozialistische Außenpolitik 1933-1938* (La politique extérieure nationale-socialiste 1933-1938), Frankfurt/M., 1968, p. 341.
15. Sur les versions contradictoires de la question de savoir si la France se débarrassait par l'accord germano-français du 6 décembre 1938 de ses engagements en Europe orientale, voir les mémoires du ministre des Affaires étrangères : BONNET (G.), *Fin d'une Europe*, Genève, 1948, p. 35 *sqq.*, ainsi que NOËL (L.), *L'agression allemande contre la Pologne*, Paris, 1946, p. 276, *sqq.*
16. JÄCKEL (E.), *Frankreich in Hitlers Europa. Die deutsche Frankreichspolitik im zweiten Weltkrieg*, Stuttgart, 1966, p. 75 (traduction française : *La France dans l'Europe d'Hitler*, Paris, 1968). Cf. à ce sujet et sur tout le complexe de la politique nazie en Alsace : KETTENACKER (L.), *Nationalsozialistische Volkstumspolitik im Elsaß*, Stuttgart, 1973 (traduction française : *La politique de nazification en Alsace*, dans *Saisons d'Alsace*, Strasbourg, n°65, 1978 et n°68, 1978.
17. NOGUERES (L.), *Le véritable procès du Maréchal Pétain*, Paris, 1955, p. 236.
18. CERNAY (L.), *Le Maréchal Pétain, l'Alsace et la Lorraine. Faits et documents 1940-1944*, Paris, 1955, p. 113 *sqq.*
19. Politisches Archiv des Auswärtigen Amtes (désormais abrégé PA) (Archives politiques du ministère fédéral des Affaires étrangères) : Inl. IIg, WaKo Nr. 381.
20. CHURCHILL (W.S.), *The Second World War*, Londres, 1919, II, p. 211.
21. GAULLE (Ch. de), *Discours et messages*, I, Paris, 1970, p. 13, *sqq.* Selon Churchill, « It was Greek tragedy » ; *op. cit.*, p. 206.
22. Cité par ARON (Robert), *Histoire de Vichy 1940-1944*, Paris, 1954, p. 109.
23. Cité d'après le général VERNOU, *Wiesbaden 1940-1944*, Paris, 1954, p. 230 *sqq.*

24. *La Délégation française auprès de la Commission allemande d'Armistice. Recueil de documents publiés par le Gouvernement français*, I, Paris, 1947, p. 97. Cf. BÖHME (H.), *Der deutsch-französische Waffenstillstand im zweiten Weltkrieg*, Teil I. Entstehung und Grundlagen des Waffenstillstandes von 1940, Stuttgart, 1966, p. 263. Vernoux poursuit : « Nous ne nous contentons pas du silence : à toutes les occasions, au cours des conversations, nous essayions au moins d'obtenir quelque indication ; toujours il nous était répondu : « Nous transmettons vos notes aux services compétents ; on ne nous répond pas : nous ne pouvons donc vous répondre » ; *op. cit.*, p. 240. Évidemment, comme Vernoux le supposait à juste titre, un échange de courrier se déroulait entre Strasbourg et Wiesbaden. Il contenait surtout des indications précises sur la déportation de familles alsaciennes vers le Reich. Un de ces courriers se termine par cette phrase significative : « Comme il s'agit dans ces transplantations d'Alsaciens, c'est-à-dire de ressortissants du peuple allemand, je considère que la transmission de renseignements à la délégation française, en réponse à ses interrogations répétées, serait inacceptable » (Chef de l'administration civile (CdZ) au représentant du ministère des Affaires étrangères auprès de la Commission allemande d'armistice (DWSTK) le 19 novembre 1942 (Archives fédérales (désormais abrégé BA), NS-Misch.1876).
25. Courrier du 17 septembre 1940 ; BA : R 43 II/1339.
26. *Ibid.*
27. L'argument fut employé, par exemple, par le négociateur allemand Frohwein dans les pourparlers économiques avec Maurice Couve de Murville ; procès-verbal du 4 octobre 1941 ; Institut für Zeitgeschichte/ Munich (désormais abrégé IfZ) : Nürn. Dok. Nr. NG-4410.
28. Lettre du 5 août 1942 ; IfZ : Nürn. Dok. Nr. NG 4410.
29. Déposition du conseiller ministériel au ministère de l'Intérieur du Reich Hans Globke ; IfZ : procès de la Wilhelmstraße, Closing Brief Stuckart, Teil I, p. 197.
30. ERNST (R.), *Rechenschaftsbericht eines Elsässers*, 2^e éd., Berlin, 1954, p. 261-262.
31. PA : Deutsche Botschaft Paris, Kult. 3A.
32. Rapport du 14 juillet 1942, *ibid.* Pour donner plus de poids à sa protestation contre l'attribution de la nationalité allemande et l'introduction du service militaire, le gouvernement français décida de ne pas l'adresser à la commission d'armistice, mais à l'ambassade d'Allemagne à Paris. Le rapport de l'ambassadeur du 14 septembre 1942 remarque à ce sujet : « Du reste, les nouvelles déclarations verbales confirment le caractère de pure forme de la note de protestation, déjà rapporté dans la dépêche du 12 septembre 1942. Elle est conçue par le gouvernement français essentiellement pour les archives d'État et pour se couvrir face aux démarches des représentants de l'Alsace-Lorraine fidèles à la France » ; PA : Pol. II, Richtlinien Frankreich, Bd. 2.
33. Procès-verbal du 10 août 1942 ; IfZ : Nürn. Dok. Nr. NOKW - 3558.
34. Cit. dans une lettre de protestation de l'avocat de Colmar M. Kalb du 30 mai 1941 ; CERNAY, *op. cit.*, p. 126.
35. Cette partie de l'interview est citée dans le témoignage du journaliste et ancien directeur du service administratif du *Petit Parisien*, Jean Marcel Peter du 18 novembre 1949 ; *La Vie de la France sous l'occupation 1940-1944*, publié par l'Institut Hoover, III, Paris, 1957, p. 1370.
36. Rapport de la section (de Vichy) de l'ambassade d'Allemagne à Paris du 31 juillet 1942 ; PA : Deutsche Botschaft Paris, Kult. 3 a.
37. NOGUERES, *op. cit.*, p. 197.
38. CERNAY, *op. cit.*, p. 79, *sqq.*, VERNOUX, *op. cit.*, p. 241 et p. 298, *sqq.*
39. MALLET (A.), *Pierre Laval*, II, Paris, 1955, p. 289-290.
40. Un rapport d'un agent allemand de l'Information stelle III du 28 juin 1941 dit : « On a appris ce qui suit d'une conversation de quatre fonctionnaires de la Sûreté dans un restaurant à Toulouse : dans la police d'État, beaucoup de Français sont révoqués et, à 80 %, les postes ainsi libérés sont attribués à des Alsaciens-Lorrains. Selon ces fonctionnaires de la Sûreté, ces Alsaciens sont presque tous gaullistes. En grande partie, il s'agit en l'occurrence d'Alsaciens-

Lorrains expulsés, qui sont recrutés ici par un ancien fonctionnaire de Strasbourg, nommé Plettner. Il est vrai que ces fonctionnaires de la Sûreté estiment que si le gouvernement de Pétain était au courant, l'ensemble de la Police d'État de Toulouse serait mis à la porte ; PA ; Staatssekretär Frankreich, Bd. 5.

41. Voir à ce sujet la décision gouvernementale du 25 août 1942, citée par NOGUERES, *op. cit.*, p. 208. Le conseiller ministériel Kraft chargé du rapatriement relate dans une note du 4 septembre 1942 un petit incident insignifiant « parce qu'il est caractéristique du comportement des services français moyens, qui essayent par tous les moyens possibles de saboter les décisions du chef du gouvernement et aussi des ministres, quand ils ne les approuvent pas » ; PA ; Deutsche Botschaft, Paris, Kult. 3a. Cela concerne en premier lieu le trésor de la cathédrale de Strasbourg, que les Allemands, lassés d'une négociation sans fin, transportèrent de force en mai 1943 des châteaux de Dordogne en Alsace ; CERNAY, *op. cit.*, p. 68.

42. Témoignage Charles Flahaut, Institut Hoover, *op. cit.*, II, p. 1164-1165.

43. Témoignage René Bousquet, *ibid*, p. 1565-1566 ; MALLET, *op. cit.*, p. 289.

44. CERNAY, *op. cit.*, p. 164.

45. VERNOUX, *op. cit.*, p. 249, qui ne précise pas si cette démarche fut entreprise sur instruction du Gouvernement ou à la suite d'une initiative propre de la délégation.

46. BA : NS Misch, 1876.

47. Dans les dossiers du fonds de mélanges nationaux-socialistes se trouve la traduction d'un tract français, jeté dans la boîte aux lettres d'un architecte de Strasbourg germanophile. Il contient une « déclaration du Maréchal Pétain aux membres de la commission de l'information du Conseil national en date du 10 décembre 1941 », dans laquelle, celui-ci revendique comme condition préalable à une collaboration entre autres « l'abolition du régime d'exception auquel est soumis l'Alsace-Lorraine ». Dans le même fonds, un rapport sur l'entretien entre Pétain et Goering à Saint-Florentin.

48. Courrier de la section d'administration et de police du CdZ à la Persönliche Abteilung du 28 juin 1941 ; même fonds.

49. Note de la Persönliche Abteilung du 28 juin 1941 ; même fonds.

50. BA : R 43 II/1338c.

51. Il s'agit avant tout des deux derniers chapitres « Le maintien du principe » et « Soutien moral et protection des Alsaciens et des Lorrains », *op. cit.*, p. 136 *sqq* et p. 153 *sqq*.

52. Un rapport d'un agent allemand de l'Information stelle III du 28 juin 1941 dit : « On a appris ce qui suit d'une conversation de quatre fonctionnaires de la Sûreté dans un restaurant à Toulouse : Dans la police d'État, beaucoup de Français sont révoqués et, à 80 %, les postes ainsi libérés sont attribués à des Alsaciens-Lorrains. Selon ces fonctionnaires de la Sûreté, ces Alsaciens sont presque tous gaullistes. En grande partie, il s'agit en l'occurrence d'Alsaciens-Lorrains expulsés, qui sont recrutés ici par un ancien fonctionnaire de Strasbourg, nommé Plettner. Il est vrai que ces fonctionnaires de la Sûreté estiment que si le gouvernement de Pétain était au courant, l'ensemble de la Police d'État de Toulouse serait mis à la porte ; PA ; Staatssekretär Frankreich, Bd. 5.

53. On insiste en particulier sur l'activité des députés Sérot, Féga, Elsaesser, Oberkirch, Meck et Hartmann, mais aussi sur les positions influentes de Messieurs Freund, Blech, Jacquet, Pflimlin et Terracher, le dernier recteur de l'université de Strasbourg. Les points de cristallisation les plus importants des Alsaciens-Lorrains expulsés seraient Clermont-Ferrand, Périgueux et Lyon, où avant tout l'ancien avocat colmarien Kalb entretenait un service de ravitaillement et de renseignement grâce à d'importantes subventions du gouvernement. À Alger, un puissant centre de propagande s'était établi sous la direction du Sénateur Eccard de Strasbourg et avec le soutien du général Weygand.

54. Courrier du 4 mai 1942 ; BA : NS-Misch, 1876.

55. *Verordnungsblatt des Chefs der Zivilverwaltung im Elsaß*, Jg. 1940, p. 233.

56. Note du ministre des Finances du Reich (cité désormais RMdF) du 15 mars 1941 ; BA R 2/452.
57. Selon les vues du RMdF, il n'était « pas possible » de juger si l'Alsace et la Lorraine se trouvaient créditrices ou débitrices dans la circulation des marchandises et des capitaux avec l'Intérieur de la France. Le CdZ était pourtant parvenu à accepter la reprise des activités à condition de ne pas tenir compte des créances et des investissements en Alsace-Lorraine : « a) créances de Français de l'Intérieur, qui étaient saisis en vertu des ordonnances sur les biens ennemis ; b) créances d'entreprises, qui avaient pendant la guerre transféré leur siège en France sur ordre des autorités, car ces transferts de sièges n'étaient pas reconnus ; c) créances d'Alsaciens (5 000), et Lorrains (120 000) « évacués », puisqu'il n'était pas question dès le départ d'autoriser de tels transferts ». En même temps, le CdZ avait ajouté les créances et les biens des firmes, dont le siège avait été transféré en France, à la liste des créances alsaciennes et lorraines vis-à-vis de la France ; note du RMdF du 5 février 94 ; BA : R 2/309.
58. Pour ce qui suit, cf. le récit très détaillé de la négociation par ARNOULT (P.), *Les finances de la France et l'occupation allemande 1940-1944*, Paris, 1951, p. 368-385.
59. Note du RMdF du 15 mars 1941 ; BA : R 2/452.
60. ARNOULT, *op. cit.*, p. 382-383.
61. ARNOULT, *op. cit.*, p. 379-380.
62. PA / Unterstaatssekretär Frankreich, Bd. 4 (Delegation Hemmen).
-

AUTEURS

LOTHAR KETTENACKER

Professeur émérite d'histoire contemporaine, Londres